

fixes. Presque nuls d'abord, à cause des frais à encourir pour l'union des abbayes, et des partages à faire avec les religieux, anciens titulaires de ces bénéfices, ils dépendaient aussi de l'administration plus ou moins habile des agents, des bonnes ou des mauvaises récoltes et d'une foule de circonstances dont plusieurs apparaîtront au jour dans le cours de ces notes historiques. Le mémoire déjà cité dit que "pendant les trois premières années, le chapitre n'eut aucun revenu, il était dans son berceau...." De 1688 à 1692 "le partage a produit en tout (pour le chapitre entier) 8750 frs, sur laquelle somme il a fallu acheter 16 ou 18 chapes et autant de camaux de chanoine, que l'on fit de drap ou serge de Berry, que l'évêque de Québec donnait en payement et faisait venir de Châteauroux; et on acheta de même des surplis et des allumelles, des bonnets carrés noirs et rouges, des ornements, des robes rouges pour les enfants du bas-chœur, et à toutes ces dépenses il fut consommé plus de 3.000 frs. Il y eut, dès le commencement de 1688, quatre chantres et six enfants de chœur entretenus aux dépens du chapitre, il y eut les dépenses de la sacristie qui n'allèrent pas à moins de 100 frs par an." Ce calcul était pour cinq ans, de 1688 à 1692.

Le même mémoire donne les noms des chanoines qui ont droit au partage des revenus depuis le 1er janvier 1693 jusqu'à la fin de 1712. "C'est vingt années dont les revenus sont liquidés à 13,058 frs, 2 s. 10 d." On trouve, en 1693, onze chanoines qui reçoivent chacun 51 frs, 8 s. 4 d. Les années suivantes, la part de chacun varie bien peu. Je vois 56 frs, 59, 72. A partir de 1713, le Roi donna 3000 frs au chapitre, et comme on le verra, il porta plus tard cette somme à 8000 francs, mais il s'arrogea le droit de nommer lui-même à l'avenir le doyen et le grand chantre, et il ne manqua pas d'exercer cette prérogative. Auparavant, tous les chanoines étaient nommés, suivant le droit, par l'évêque et le chapitre. En moyenne et en